



N° DEL23\_050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

**Absent :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Landry PERQUIS

\*\*\*\*

**Objet : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 à l'Association de prévention spécialisée Aiguillage**

Depuis la loi du 6 janvier 1986, les actions de prévention spécialisée s'inscrivent comme l'une des missions de protection de la jeunesse confiées au Département. Elle a pour objet de contribuer à prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale des jeunes âgés de 11 à 25 ans en grande difficulté. Le Département du Val d'Oise fixe le cadre de référence de l'intervention de la prévention spécialisée et en assure le contrôle ainsi que le financement.

Le Conseil Municipal a approuvé la restitution de la compétence « prévention spécialisée » de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les modalités de mise en œuvre de cette compétence font l'objet d'une convention partenariale entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune pour la période 2023-2026.

Cette convention partenariale a pour objectif de poursuivre les actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune et de déterminer les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties.

Dans le respect des orientations départementales, elle donne également la possibilité de définir entre co-contractants, et au regard d'un diagnostic local partagé, des objectifs spécifiques locaux. Ces derniers, arrêtés conjointement par la Ville, l'Association Aiguillage et le Conseil Départemental du Val d'Oise, ont été annexés à la convention partenariale dans le courant du mois d'avril 2023.

En outre, de par la signature de cette convention, la Ville s'engage à participer au financement de l'Association Aiguillage à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département, déduction faite des autres ressources de l'Association, exceptée la participation du Département.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil Départemental du Val d'Oise a informé la Commune, par courrier en date du 5 mai 2023, que les dépenses de fonctionnement de l'association Aiguillage sont fixées à 336 828 € et a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 966 € correspondant à 20 % des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Par ailleurs, l'examen des comptes administratifs au titre de l'année 2021 de l'association Aiguillage laisse apparaître des excédents de subvention liés à l'activité de l'association de prévention sur le territoire d'un montant de 12 823 € pour Montigny-lès-Cormeilles. Afin d'affecter ces excédents, il convient de défalquer ces derniers du montant de la subvention allouée par la Ville à l'association au titre de l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association Aiguillage au titre de l'année 2023 à 53 143 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21.095 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 relative au transfert de la compétence « prévention spécialisée »,

Vu la délibération n° 21.096 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune,

Vu la délibération n° 23.004 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'Association Aiguillage et la Commune pour la période 2023-2026,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 juin 2023,

Vu l'article 10 de ladite convention partenariale relatif au co-financement de la Commune,  
Entendu l'exposé du Rapporteur

Considérant la restitution de la compétence « prévention spécialisée » de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'association Aiguillage, pour l'année  
2023, sont fixés à 336 828 € et que la Commune, de par la signature de la convention  
partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, s'est  
engagée à participer au financement de l'association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe  
de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département,

Considérant la nécessité de réaffecter les excédents de subvention d'un montant de 12 823  
€, apparus lors de l'examen des comptes administratifs 2021 d'Aiguillage, liés à l'activité de  
l'association de prévention spécialisée sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association Aiguillage une subvention, au titre de  
l'année 2023, d'un montant de 53 143 euros,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le  
tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de  
recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai  
de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de  
préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de  
Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à  
compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux  
mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse  
dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 26/06/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 23 juin 2023